

Réf. 30585

AVIS EN MATIERE D'URBANISME

Article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Décision sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mamer

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 13 juillet 2026, le conseil communal a approuvé une modification ponctuelle des parties écrite et graphique sur des fonds situés à Capellen, au lieu-dit « Steinchenwies », visant notamment à reclasser une partie des terrains faisant partie de la « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 », superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » », à introduire une « Servitude « urbanisation – habitat espèces protégées » » et une « Servitude « urbanisation – zone de transition » sur une partie du site, ainsi qu'à modifier plusieurs autres articles du PAG.

La délibération du conseil communal, ainsi que la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG, approuvée par le conseil communal, sont déposées à la commune de Mamer – département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

La présente publication est effectuée conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Mamer, le 16 JUIL. 2026
Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER